Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 25/06/2018
ID : 074-217400969-20180621-ARR2018_36-AR

VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

ARR-2018/36

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de CRUSEILLES,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27.

VU les dispositions des articles L134-1 et R 134-5 du code des relations entre le public et l'administration.

VU la délibération du conseil municipal de Cruseilles n°2016/106 en date du 24/11/2016.

ARRETE

Article 1 : **Objet et dates de l'enquête**
Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Cruseilles, à une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux « Crêt de la Côte aux Rossettes», « Chez Vaudey », et « Les Bains » pour une durée de 15 jours du 16/07/2018 au 30/07/2018.

Article 2 : **Dossier d'enquête**
Le dossier mis à l'enquête comprend :
- Les projets d'aliénations
- Une notice explicative
- Des plans de situation
- Des plans parcellaires
- Les listes des propriétaires riverains

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 25/06/2018
ID : 074-217400969-20180621-ARR2018_36-AR

Article 3 : **Désignation du commissaire-enquêteur**

Mme Chantal CIUTAD faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, arrêtée par le vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, et siègera en mairie de Cruseilles.

Article 4 : **Publicité**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie, et publié par voie de presse dans deux journaux (*Le Messager*, *Le Dauphiné Libéré*).
Le présent arrêté sera également affiché sur les sites susvisés, aux extrémités des chemins concernés.
L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de Cruseilles http://www.cruseilles.fr/

Article 5 : **Modalités de la mise à disposition du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier soumis à l'enquête et le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public du 16 juillet au 30 juillet, en mairie de Cruseilles, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations dans le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (siège de l'enquête)
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h.

Toute personne peut également adresser ses observations par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur – 35 place de la mairie 74350 Cruseilles, ou à l'adresse mail de la mairie : mairie@cruseilles.fr.

Article 6 : **Recueil des observations du public par le commissaire-enquêteur.**

Mme Chantal CIUTAD, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées en mairie de Cruseilles aux heures et jours suivants :

- Lundi 16 juillet 2018 de 8h30 à 10h30
- Lundi 30 juillet 2018 de 15h à 17h

Article 7 : **Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 8 : **Diffusion de l'enquête**

Après avoir examiné les observations, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la mairie de Cruseilles pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 25/06/2018
ID : 074-217400969-20180621-ARR2018_36-AR

Article 9 : **Décision à prendre au terme de l'enquête**

L'aliénation des chemins ruraux sera décidée par délibération du Conseil municipal de Cruseilles. Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du commissaire-enquêteur, la délibération du Conseil municipal sera motivée.

Article 10 : **Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire de la commune de Cruseilles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Mme Chantal CIUTAD, Commissaire-enquêteur

A CRUSEILLES, le 21 juin 2018

Le Maire,
Daniel BOUCHET

MAIRIE DE CRUSEILLES
74350 (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 25/06/2018
ID : 074-217400969-20180621-ARR2018_36-AR